

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1042 STDDKB
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	I. I.

OBJET : AVENANT N° 2 - Marché ST n° 09/20 – Maitrise d'œuvre marché de réhabilitation énergétique du Groupe scolaire Léon Blum - Lot 3 - menuiseries

Le Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code de la Commande Publique,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

CONSIDERANT,

- la nécessité de relancer le marché afin de reprendre les travaux mal ou non exécutés suite à la liquidation de l'entreprise la Samérienne de menuiserie attributaire du lot menuiserie

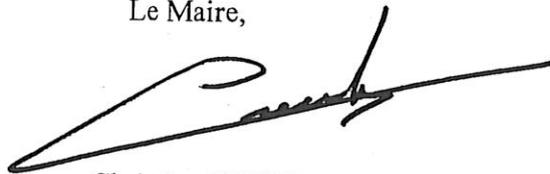
DECIDE

- Article unique : d'approuver l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique du groupe scolaire Léon Blum, portant sur l'évolution du montant du marché suite aux retards de chantier et à la liquidation de l'entreprise la Samérienne de Menuiserie d'un montant de 5 000,00 € HT soit 6 000,00 € TTC.

Longuenesse, le 6 juin 2023



Le Maire,



Christian COUPEZ

Publiée le 07/06/2023

Accusé de réception en préfecture 062-216205252-20230606-2023-1042-AI Date de télétransmission : 07/06/2023 Date de réception préfecture : 07/06/2023
--